

CONSEIL DES MINISTRES
Dixième session ordinaire
~~1~~ - Février 1968

CM/194

Addis Abeba

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF
SUR LA RHODESIE DU SUD



CMO194

MICROFICHE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF
SUR LA RHODESIE DU SUD

1. Il apparait clairement, à l'heure actuelle, que les sanctions obligatoires sélectives imposées par le Conseil de sécurité le 16 décembre 1966 au régime minoritaire raciste et illégal d'Ian Smith ont échoué. Cet échec peut être attribué à l'aide effective que reçoit le régime rebelle de l'Afrique du sud, du Portugal, d'autres pays occidentaux aussi bien que du Japon.

2. Examinons, à titre d'exemple, le rôle joué par l'Afrique du sud dans cette question. Après la déclaration unilatérale d'indépendance par le régime rebelle d'Ian Smith, l'Afrique du sud, tout en s'abstenant de donner au régime illégal une reconnaissance diplomatique officielle, a adopté cependant des mesures d'une grande portée pour faire sortir ce régime illégal de son isolement international. Ce faisant, elle a neutralisé l'effet sur l'économie de la Rhodésie des sanctions tant volontaires que sélectives obligatoires et ce, en adoptant les mesures suivantes :

En premier lieu, la Reserve Bank d'Afrique du sud a reconnu la livre de la Rhodésie du sud en autorisant son échange en devises sud africaines qui ont cours sur le marché mondial. Cela a contrecarré les effets du transfert de la Reserve Bank de Rhodésie, de Salisbury à Londres, puisque la Banque sud-africaine appartient à la zone sterling et se trouve fortement consolidée par l'économie de l'Afrique du sud.

En second lieu, le ministère sud-africain du Commerce et de l'Industrie couvre les risques auxquels s'exposent les maisons ayant leur siège en Afrique du sud dans leurs transactions avec la Rhodésie.

En troisième lieu, le Groupe Rembrandt du tabac a acheté en 1966 toute la récolte de tabac de la Rhodésie et a continué à en acheter en 1967.

En quatrième lieu, l'Afrique du sud a continué à fournir à la Rhodésie du sud du pétrole et des produits pétroliers.

En cinquième lieu, depuis la Déclaration unilatérale d'indépendance, la Rhodésie se trouve sous la protection militaire de l'Afrique du sud. M. Vorster et son ministre de la défense, M. Botha, déclarent ouvertement que la ligne de défense de l'Afrique du sud est le Zambèze et non le Limpopo. S'adressant à une Réunion Nationaliste Afrikaaner, à Volksrust, le 23 septembre 1967, M. Vorster a déclaré que la lutte menée par l'Afrique du sud contre les "terroristes" "continuera dans toute région où l'Afrique du sud est autorisée à combattre". Parlant de la décision de l'Afrique du sud d'aider la Rhodésie contre les combattants africains de la liberté, il a ajouté : "cette décision a été prise et restera en vigueur aussi longtemps qu'il nous sera nécessaire d'agir". Il conclut son discours en observant que l'Afrique du sud doit sauvegarder ses intérêts "comme elle le juge approprié". Vers la fin novembre 1967, M. M.M. Theodor Gerdener, gouverneur de la province du Natal, a dit : "la Rhodésie et les territoires portugais constituent la première ligne de défense de l'Afrique du sud". Il a ajouté qu'outre l'assistance militaire qu'elle fournit à la Rhodésie, "l'Afrique du sud serait parfaitement dans son droit d'envoyer des troupes pour aider les Portugais au Mozambique et en Angola, étant donné les plans des "terroristes africains" - et de l'Organisation de l'Unité Africaine - de renverser les chefs blancs non seulement dans les territoires portugais, mais aussi et tout particulièrement en Afrique du sud". Le 17 décembre 1967, à l'occasion de l'envoi de 16 avions chargés de cadeaux pour les soldats portugais qui luttent contre les combattants de la liberté au Mozambique, M. Gerdener, dans un message au soi-disant gouverneur général du Mozambique, a exprimé "la gratitude de l'Afrique du sud aux soldats portugais qui contribuent à la protection des frontières sud africaines".

3. Du côté rhodésien, le Brigadier-général R.J. Putterill, Général commandant l'armée de Rhodésie, a déclaré dans un interview à la radiodiffusion le 22 septembre 1967, que si la police sud-africaine collabore avec les forces rhodésiennes, ce n'est pas que les incursions "terroristes" sont trop fortes pour la Rhodésie, mais c'est parce que la Rhodésie et l'Afrique du sud font face à un problème commun. Il est plus facile, ajoute-t-il, de rencontrer les terroristes sur le Zambèze que plus au sud, "s'ils arrivent jusque là".

De même, parlant à une conférence spéciale de presse, le 10 septembre 1967, Ian Smith rend hommage de la participation de la police sud-africaine aux opérations dites anti-terroristes. Il a dit que les opérations conjointes ont prouvé "que la coopération entre les deux pays "non seulement se poursuit, mais s'améliore". Il a ajouté qu'il avait confiance que le racisme noir déchaîné et le communisme, associés dans ces incursions, n'iront jamais plus au sud du Zambèze". Il faut également se rappeler ici que depuis la déclaration unilatérale d'indépendance, Vorster et Smith ont par deux fois tenu des réunions cordiales au cours desquelles les deux leaders des régimes minoritaires de l'Afrique australe ont réitéré leur détermination de défendre le "Sud blanc" par les voies militaires.

4. Expansion des forces rhodésiennes rebelles de la défense et de la sécurité

Lors de la Déclaration unilatérale d'indépendance, les forces armées rhodésiennes comprenaient 3 400 fonctionnaires de l'armée environ, 8 400 réservistes blancs et 900 fonctionnaires des forces de l'air. En outre, il y avait plus de 6 000 agents de la police régulière, dont 2 000 blancs, et 28 000 agents de police de réserve, dont 21 000 blancs. Les forces rhodésiennes royales de l'air possédaient 75 avions, comprenant une escadrille de bombardiers B-57, une escadrille de chasseurs Hunter, une escadrille de reconnaissance dotée d'avions Provost armés, une escadrille d'hélicoptères Alouette et une escadrille de transport dotée d'avions DC-3 et d'avions canadiens North-Star. Depuis la déclaration unilatérale d'indépendance, les armées et les forces de sécurité rebelles se sont accrues considérablement. La durée du service national a été doublée et les crédits budgétaires prévus pour la police, l'armée et les forces aériennes ont été portés de £ 11,1 millions en 1965/66 à £ 12,7 millions en 1966/67, outre un acompte de £500 000 pour l'achat d'avions. Selon les déclarations faites par le régime Smith, les forces de sécurité ont été accrues et sont complètement équipées pour faire face à toute menace "d'agression extérieure ou de subversion intérieure". M. Dupont, "fonctionnaire chargé de l'administration gouvernementale", a déclaré le 19 avril 1967, devant l'assemblée législative, que les forces de la défense ont été consolidées

et maintiennent entière leur capacité de faire face efficacement à toutes leurs tâches.

5. La collusion militaire entre les régimes minoritaires racistes de Prétoria et de Salisbury a conduit à un "échange de missions militaires". On estime qu'il y a au moins mille fonctionnaires militaires sud africains en Rhodésie du sud, détachés au service des forces armées rebelles. Quelques uns de ces fonctionnaires, qui portent actuellement l'uniforme rhodésien, assument l'entraînement para-militaire à la police rhodésienne, en accordant une importance particulière à la répression des insurrections, renforçant ainsi la dictature minoritaire fasciste en Rhodésie. Le rôle du Portugal dans la consolidation économique et militaire du régime Smith rebelle, est aussi considérable. La politique du Portugal de maintenir des "relations commerciales normales" avec la Rhodésie continue à fournir au régime illégal un débouché très précieux pour ses exportations et importations à travers les ports de Beira et de Lorenço-Marquez. Selon les communiqués de presse, le Portugal est devenu aussi un débouché pour la réexportation des produits rhodésiens frappés d'embargo, tout spécialement le tabac et le sucre. Les chiffres officiels publiés à Lisbonne indiquent que les importations faites par le Portugal en Rhodésie se sont élevées, pendant la période allant de janvier à septembre 1966, à \$ 942 000, dont du tabac et du sucre pour \$ 349 et \$ 111 000 respectivement. D'autres articles importés sont la viande, l'amiante, le cuivre et les peaux et cuirs. Les exportations du Portugal à la Rhodésie pendant la même période se sont élevées à \$ 809 000. D'autre part, le Portugal et la Rhodésie échangent fréquemment des délégations commerciales. Cette collusion militaire, économique et idéologique, a amené la création d'un axe Lisbonne - Prétoria - Salisbury et cette alliance infernale a causé la survie du régime rebelle d'Ian Smith. En outre, grâce à l'assistance de l'Afrique du sud, du Portugal et de quelques puissances occidentales, la propagande pro-rhodésienne et les contacts rhodésiens officieux sont devenus si puissants dans les pays de l'Ouest que l'association les "Amis de la Rhodésie" possède, à ce que l'on rapporte, plus de 122 branches, ayant plus de 25 000 membres dans les capitales et les grandes villes de l'Europe occidentale et de l'Amérique du Nord.

6. Expansion de l'apartheid en Rhodésie

Pendant plusieurs années, la Rhodésie du sud a servilement plagié les politiques inhumaines de sa "soeur blanche aînée" dans le sud. Si nous comparons, par exemple, les recueils législatifs de l'Afrique du sud et de la Rhodésie, nous y trouvons des ressemblances frappantes :

Afrique du sud

Rhodésie

- | | |
|--|--|
| 1 - Loi agraire | 1 - Loi de distribution agraire |
| 2 - Loi sur la carte d'identité dite "pass law" | 2 - Lois sur la carte d'identité dites "pass laws" |
| 3 - Loi sur l'immoralité | 3 - Loi sur l'indéceance |
| 4 - Loi sur la suppression du communisme | 4 - Loi sur les organisations illicites |
| 5 - Loi dite "group areas act" | 5 - Loi sur le développement communautaire |
| 6 - Loi sur la détention préventive pour une durée de 99 jours | 6 - Loi sur la détention préventive |

Ce ne sont là que quelques unes des si nombreuses législations discriminatoires et inhumaines des deux régimes racistes. Mais elles suffisent à montrer que la Rhodésie s'est inspirée et continuera à s'inspirer de l'idéologie fasciste et des agissements du régime de Prétoria.

7. Il n'est pas sans intérêt de relever l'attitude du Parti du Front de Rhodésie qui représente la puissance qui appuie le régime rebelle d'Ian Smith. ainsi, le huitième principe du Parti du front de Rhodésie, approuvé au cours de son Congrès tenu le 22 avril 1967, corrobore l'introduction de l'apartheid en Rhodésie. Ce huitième principe est ainsi conçu : "Le Parti s'oppose à l'ingratitude obligatoire et croit que la coexistence pacifique des peuples ne peut être réalisée que lorsque les communautés auront le droit et la possibilité de conserver leur identité, leurs traditions et leurs coutumes". Ce principe parle également de "l'obligation du gouvernement et des communautés respectives, d'assurer au besoin des facilités séparées susceptibles de rendre cela possible".

Tout récemment, le 11 décembre 1967, le Conseil de Ville de Salisbury, au sein duquel prédominent les membres du Parti du Front de Smith, a adopté

par dix voix contre cinq, une motion urgente sur "l'acceptation en principe de la mise en oeuvre des sections de la loi dite "loi sur l'amendement municipal" de 1967 qui permet aux autorités locales d'appliquer l'apartheid dans les divertissements publics, latrines publiques, piscines, parcs et terrains de sport.

8. Ainsi le régime minoritaire rebelle d'Ian Smith, tout en se dirigeant de plus en plus vers l'apartheid, a rendu tous les aspects de la vie de plus en plus insupportables pour plus de quatre millions d'Africains en Rhodésie. Les activités et déclarations du régime Smith indiquent clairement sa détermination de rester au pouvoir à tout prix, sans égard aux moyens immoraux, brutaux ou sanguinaires employés à cet effet. La loi sur le maintien de la loi et de l'ordre, les règlements exceptionnels, l'Ordonnance sur la censure des publications, les règlements sur les communications postales et radiophoniques, les règlements sur la diffusion des renseignements, les règlements sur les affaires africaines et les règlements sur la surveillance des employés du gouvernement ont tous été renforcés.

9. Le dernier congrès du Parti du Front rhodésien s'est plaint de la "malsaine multiplicité raciale" en Rhodésie. La Commission constitutionnelle désignée par le régime Smith établit actuellement des plans pour "l'administration future" de la Rhodésie. Son rapport, qui sera publié au début de 1968, renfermera des propositions détaillées et spécifiques pour la séparation des Rhodésiens blancs de ceux de couleur. Les projets de résolution prohibant les sports multi-raciaux entre les enfants, ont été retirés au cours du dernier Congrès du Parti du Front rhodésien, après que le gouvernement rebelle ait donné des assurances formelles que ces matières seront traitées dans le rapport de la Commission constitutionnelle.

Des milliers de chefs politiques et d'étudiants ont été placés dans des camps de concentration ou ont été détenus sans jugement ni voie de recours pour avoir manifesté leur opposition au régime rebelle. Parmi eux, sept combattants de la liberté, qui sont aussi membres de la ZAPU et de l'ANC ont été condamnés à mort, en novembre dernier, par la soi-disant Cour Suprême de Rhodésie, pour prétendues activités terroristes. Les deux années qui se sont écoulées depuis la déclaration unilatérale d'indépendance ont été ainsi témoins de

l'intensification des mesures répressives et de la vitesse vertigineuse à laquelle le régime minoritaire rebelle d'Ian Smith se transforme en fascisme à la manière de l'Afrique du sud.

Aussi l'Assemblée générale des Nations Unies a-t-elle, le 3 novembre 1967, dans le paragraphe 2 du dispositif de la résolution 2262 (XXII) sur la Rhodésie du sud (Annexe II) condamné "la politique d'oppression, de discrimination raciale et de ségrégation pratiquée en Rhodésie du sud, qui constitue un crime contre l'humanité".

10. Contrôle des naissances applicable exclusivement aux africains

Le régime minoritaire d'Ian Smith parle très souvent de la nécessité pour les masses d'émigrants blancs, "de sauver la Rhodésie pour la prospérité européenne". Ce désir est renforcé par le rapport du Professeur J.L. Sadie, de l'université de Stellenbosch (Afrique du sud), qui avait été chargé par le régime rebelle d'entreprendre cette étude. Le rapport publié en octobre 1967 insiste sur le "Problème des ressources humaines" parce qu'en ce qui concerne les colonisateurs blancs, le "déséquilibre entre les africains et les Blancs pose le plus sérieux des problèmes". Le Professeur Sadie estime que dans 20 ans, la population de la Rhodésie sera de 8 millions d'africains environ et de 290 000 blancs seulement, soit une proportion de 29 à 1, alors qu'actuellement, la proportion est de 19 à 1, et ne permet nullement d'établir une suprématie blanche permanente. Aussi préconise-t-il d'intensifier l'émigration européenne et d'insister davantage sur la planification familiale parmi les africains. Il fait valoir en outre que la campagne pour l'encouragement au planing familial auprès de la population africaine doit être intensifiée et que les moyens mécaniques nécessaires à sa réalisation procurés à peu de frais ou même gratuitement. C'est l'origine du projet des colons blancs d'imposer le contrôle des naissances à la seule population africaine, tout en poursuivant une campagne pour l'augmentation des naissances parmi les blancs et pour l'immigration de blancs en Rhodésie. La campagne du régime Smith pour une immigration blanche accrue semble obtenir des résultats. Suivant des chiffres publiés fin novembre 1967 par le régime de la minorité rebelle, 2 579 immigrants blancs sont arrivés en Rhodésie, rien que pour les neuf premiers mois.

11. Lois sur la "sécurité".

La campagne de repression contre les nationalistes africains se poursuit avec la même violence. Le 19 septembre 1967 le soi-disant parlement rhodésien a adopté sans opposition le projet de loi portant amendement à la loi sur le maintien de l'ordre public". La nouvelle loi prévoit des mesures pour "combattre le terrorisme et le sabotage" en Rhodésie et notamment la condamnation obligatoire à la peine capitale. Elle s'applique non seulement aux tentatives de la part d'insurgés de mettre en danger le maintien de l'ordre public en n'importe quelle partie de la Rhodésie, mais aussi dans les territoires voisins. En outre, le soi-disant parlement rhodésien a décidé de prolonger de trois mois la durée de l'état d'urgence. A l'appui de la demande de prolongation, M. Lardner Burke, ministre chargé du maintien de "ordre public" a déclaré que "la manifestation d'intentions hostiles envers la Rhodésie de la part de divers organes, d'organisations, de groupements interdits, et de communistes, est à elle seule une justification suffisante pour le maintien en vigueur pendant les trois prochains mois des pouvoirs découlant de l'état d'urgence".

12. L'optimisme de Smith

Prononçant un discours devant le récent Congrès du front rhodésien parti fasciste qui est l'armature du régime minoritaire rebelle, Ian Smith a déclaré que la Rhodésie s'est fixée sa voie et que "dorénavant elle ira son chemin". Il a ajouté "Nous avons réussi mieux que nous ne le prévoyions dans les moments où nous étions les plus optimistes, depuis que nous nous sommes engagés le 11 novembre 1965 dans notre modeste entreprise". Si on veut survivre sur ce monde, en particulier sur le continent africain, il faut être dur. On ne peut rester passif. Il faut être prêt à bondir et combattre pour soi". Se référant clairement à l'aide directe de l'Afrique du Sud, du Portugal et de certaines puissances occidentales, Ian Smith a dit par ailleurs "Nous avons des amis plus honnêtes, plus sincères et plus francs dans le monde" (Ce congrès annuel a envisagé l'adoption d'une résolution sur l'enseignement des langues africaines dans toutes les écoles de Rhodésie).

13. Echec final des sanctions économiques

A une réunion électorale tenue à Bulawayo le 11 septembre 1967, Ian Smith s'est exclamé avec joie : "Nous avons gagné ... oui, nous avons

effectivement gagné la guerre des sanctions". Il est vrai que les sanctions économiques contre la Rhodésie ont échoué. Cette affirmation est corroboré par des faits et des chiffres, qui justifient les déclarations de Smith. Suivant le "South African Financial Mail" du 1er décembre 1967 l'indice de la production industrielle au cours du troisième trimestre de 1967 s'est élevé à 123,4 contre 119,4 en juin de la même année. L'indice de juin 1966 est de 115,7. En outre, au cours de ce troisième trimestre 1967, 208 sociétés totalisant un capital de 4,1 millions de livres ont été enregistrées à Salisbury. Pour le trimestre qui s'est achevé en juin 1967 le nombre de sociétés enregistrées est de 166 avec un capital total de 2,4 millions de livres. De plus, suivant l'étude publiée par le "London financial Times" du 7 septembre 1967 : "Les produits classés dans les sanctions obligatoires continuent à être achetés et vendus par la Rhodésie

14. Pour ce qui est de l'embargo sur le pétrole, le Portugal d'une part, par la voie de sa colonie du Mozambique, et l'Afrique du Sud d'autre part, ont fourni à la Rhodésie du combustible raffiné suffisant pour deux ans et ils continuent clandestinement à lui en procurer. Suivant le "Sunday Express" de Johannesburg du 12 mars 1967, l'Afrique du Sud livre à la Rhodésie de grandes quantités de combustible d'un dépôt rhodésien construit en Afrique du Sud. Il est estimé qu'une moyenne journalière de 18 camions-citernes transportant diverses sortes de carburant, en particulier du carburant pour avion, passent le pont sur le Limpopo et arrivent à la petite ville rhodésienne de Messina. On sait aussi que le dépôt de Messina a douze grands réservoirs qui sont approvisionnés par des wagons-citernes, d'une capacité de 8.000 gallons chacun qui arrivent tous les jours en provenance des raffineries côtières, et par un pipe-line partant de Johannesburg. En outre il est signalé que les sociétés anglaises et américaines telles que la British Petroleum, Mobil, et Caltex continuent à fournir du pétrole à la Rhodésie par leurs filiales de l'Afrique du Sud.

15. Dans une brochure récente intitulée "Les sanctions économiques et la Rhodésie" publiée par l'Institut des questions économiques de Grande Bretagne, MM. T. Curtin et D. Murry, qui étaient antérieurement professeurs à l'ancien collège universitaire pour la Rhodésie et le Nyassaland, ont suggéré, après une étude économique, trois raisons pour lesquelles les sanctions ont échoué, contrairement aux déclarations de nombreux hommes politiques et des conseillers du Gouvernement anglais.

16. Tout d'abord, la plupart des rhodésiens blancs travaillent dans l'industrie manufacturière, dans la distribution de biens économiques et dans d'autres secteurs plus étanches de l'économie, plutôt que dans l'industrie minière, l'agriculture et les autres secteurs vulnérables en raison de leurs rapports avec le commerce extérieur.

En deuxième lieu, la consommation en Rhodésie de produits industriels neutralise en grande partie la perte du marché zambien.

En troisième lieu, il est peu probable que les sanctions diminuent les revenus des rhodésiens blancs de 25 pour cent, comme prévu, de manière à les inciter à faire pression sur le gouvernement pour qu'il parvienne à une entente avec la Grande Bretagne ou quitte le pays.

17. En outre, de l'avis des deux auteurs précités, l'analyse de la structure économique des importations en 1965 amène à la conclusion que l'industrie rhodésienne serait arrivée à un stade dans lequel les produits qu'on importe ne sont plus importants. Une autre indication intéressante dans la brochure est que la part des machines dans les importations totales est moins grande en Rhodésie que dans la plupart des pays en voie de développement. Le rapport mentionne qu'en fait au cours des vingt dernières années il s'est produit une baisse très importante pour les marchandises et les boissons et une hausse pour les textiles, les produits chimiques, les métaux et les machines, ce qui indique une économie relativement développée. Dans une étude approfondie et statistique de l'économie rhodésienne, les auteurs évaluent les effets des sanctions sur les importations et les exportations. Ils concluent que "lorsque les effets des sanctions se seront manifestés, ils ne contredieront pas nos prévisions". Ils ajoutent "Une des conclusions de notre analyse est que le jeu de forces politiques dans le pays visé est d'une plus grande importance que l'ampleur de la contribution du commerce extérieur à son économie. Il est évident que les auteurs font allusion au parti du front rhodésien et à son alliance avec les régimes racistes de Prétoria et de Lisbonne. Pour terminer, les auteurs ont mis l'accent sur l'importance des mesures de substitution des importations considérées comme un principal dans la politique anti-sanctions du régime minoritaire illégal. Ils ont souligné que sans mesures de substitution des importations, la probabilité que les sanctions aboutissent à une solution politique serait relativement grande. Par conséquent, font-ils observer, "cette probabilité diminue en fonction de l'accroissement

des mesures de substitution ; d'autres part avec le temps les adaptations nécessaires seront effectuées et la substitution des importations deviendra une réalité. On est ainsi tenté de conclure que le temps est le bien le plus précieux dont dispose le régime de Smith". Il convient de faire observer à ce propos que pour dépendre moins d'une seule récolte, le tabac, le régime de Smith a modifié la structure agricole de la Rhodésie. Les nouvelles de presse indiquent que l'orientation de cette diversification tend à la disparition du tabac et à son remplacement par l'élevage et la culture du blé et du maïs ; comme principales récoltes.

18. Le "Financial Mail" du 10 novembre 1967 a de plus publié sous le titre "Deux ans plus tard" ce qui suit : "Le fait que l'effet final des sanctions a été écarté avec succès est dû à l'aide presque ouverte de l'Afrique du Sud et du Portugal, de la difficulté qui en est résulté d'organiser ce qui n'a jamais été une entreprise mondiale, de la possibilité pour la Rhodésie de nourrir, au besoin, son peuple avec ses propres ressources, et enfin de la petitesse de l'économie". Le journal ajoute : "Les déclarations britanniques affirment que le commerce extérieur de la Rhodésie a baissé de 165 millions de livres à 105 millions en 1966 et qu'il diminuera encore en 1967. Les états du Trésor rhodésien contredisent ces déclarations, accusant pour les huit premiers mois de 1967 une augmentation de 20 pour cent par rapport à la période correspondante de 1966. La Rhodésie s'est arrangée pour vivre selon sa balance des paiements. Les paiements en devises étrangères pour des achats à l'étranger sont effectués d'avance. Lors de la déclaration unilatérale d'indépendance elle a imposé immédiatement un strict contrôle sur les importations, à un moment où les stocks et réserves du pays se trouvaient au plus haut. Les stocks se sont épuisés en 1966 et ont dû être reconstitués en 1967. Aussi personne ne met en doute les indications du Trésor rhodésien sur l'accroissement des importations.

19. Depuis février 1966, le régime rebelle en vue de défendre sa situation économique ne publie plus de statistiques économiques et financières et a instauré la censure sur les nouvelles économiques. Les affaires de la Rhodésie sont donc devenues plus que jamais des opérations secrètes. Le 19 mars 1967, le régime rebelle a lancé une campagne de "Mise en garde contre les indiscretions" tendant à prévenir que le public ne communique

au hasard des informations vitales à des étrangers et soi-disant espions. Des affiches, ayant pour but d'empêcher de libres discussions sur les questions économiques, énoncent des slogans tels que "langues pendues, batailles perdues". M. Jack Howman, ministre de l'information (ainsi dit) a déclaré le 18 mars 1967 que les mots secret et sécurité doivent toujours davantage être les mots d'ordre de la Rhodésie et a demandé aux journalistes d'avoir toujours présent à l'esprit la sécurité. De même à une réunion d'hommes d'affaires des plus importants et d'agents gouvernementaux tenue en novembre à Salisbury, ceux-ci ont insisté beaucoup sur la nécessité de garder les documents et les accords secrets. En outre, selon un amendement publié officiellement à la loi sur le refus de présentation de chiffres concernant les affaires, le régime rebelle peut maintenant donner ordre que tout relevé, rapport ou document, qui normalement peut être consulté par le public, ne doit pas être délivré ou publié s'il renferme des indications que le régime considère comme "contraires à l'intérêt public" si on pouvait les consulter. Les bilans et comptes sont également visés par cet amendement. Le journal officiel précise que les indications dont il s'agit sont celles relatives à l'importation, l'exportation, la production, la fabrication, le montage, la préparation, le traitement, la conservation, le stockage, la circulation, le transport, la distribution, la disposition la vente, l'utilisation ou la consommation de toute marchandise ou bien la fourniture ou l'acquisition des services essentiels ou autres". Bref, toute information sur des transactions commerciales est tenue secrète et les statistiques sur le commerce extérieur ont été supprimées depuis 1966 par le régime illégal. Le motif invoqué est que ces informations sont préjudiciables à l' "intérêt national" et que les chiffres communiqués aideront et encourageraient les adversaires du régime à prendre des contre-mesures et, de plus causeraient des ennuis aux amis du régime. Toutes les opérations de troc, qui sont devenues courantes dans les rapports commerciaux de la Rhodésie avec le Portugal et les sociétés occidentales, telle que la société française Boussac, se déroulent en général secrètement. La campagne à propos des "secrets commerciaux" a été un des nombreux instruments du régime illégal minoritaire pour atténuer le plus possible les effets des sanctions économiques et pour consolider sa situation.

20. Responsabilité de la Grande-Bretagne.

Le Gouvernement de la Grande Bretagne est celui qui porte la responsabilité la plus grande et la plus directe dans la question rhodésienne.

Tous les évènements enregistrés jusqu'à présent dans la situation en Rhodésie ont démontré de façon certaine que les thèses principales de la Grande Bretagne étaient fausses. La faillite économique du régime d'Ian Smith, annoncée comme imminente, ne s'est pas encore produite. Les prétendues chances raisonnables d'une solution par des moyens pacifiques ont disparu. Il est désormais inutile que M. Wilson répète que "les six principes doivent être entièrement respectés" (Annexe 1). Tant que le régime rebelle de la minorité est traité avec douceur, il ne se rendra jamais à la raison. Aussi, la position de l'Afrique est-elle que seules des sanctions économiques obligatoires et complètes, avec usage de la force armée, conformément au chapitre VII de la Charte des Nations Unies, sont des moyens plus réalistes et les plus appropriés que les sanctions de la Grande Bretagne et de ses alliés. La passivité britannique et sa confiance excessive en l'efficacité des sanctions ont eu pour résultat uniquement de consolider le régime illégal. Les sanctions économiques sélectives sont devenues actuellement un simple passe-temps et ils ne restent plus que deux moyens : Des sanctions économiques complètes s'appliquant à toute l'économie de la Rhodésie et à ses importations et de plus l'usage de la force. La responsabilité primordiale de prendre les mesures nécessaires à cet égard, y compris l'usage de la force, incombe à la puissance administrante, la Grande Bretagne.

C'est la Grande Bretagne qui a le pouvoir constitutionnel, politique et moral, ainsi que la responsabilité de faire accéder la Rhodésie à l'indépendance avec le régime de la majorité. Même Sir Roy Welensky, ancien premier ministre de la Fédération dissoute de la Rhodésie et du Nyassaland, qui ne professe pas de sympathie pour la cause africaine, a déclaré à propos de la situation en Rhodésie : "J'ai toujours été d'opinion que s'il y a lieu d'appliquer des sanctions économiques, pour que celles-ci soient efficaces, il faudra faire usage de la force". Tout récemment, le 7 décembre 1967, prononçant une allocution à la Société royale du Commonwealth à Londres, il a dit "Quiconque a cru que les sanctions allaient créer un changement politique en Rhodésie s'est abandonné joyeusement à des chimères de fou".

21. Toutefois, par son inaction la Grande Bretagne a montré clairement qu'elle ne veut pas employer la force. Le Secrétaire du Commonwealth de Grande Bretagne, M. George Thompson, a déclaré dans son allocution devant

la récente conférence de l'Association parlementaire du Commonwealth réunie à Kampala : "La Grande Bretagne reconnaît qu'elle assume une responsabilité spéciale en ce qui concerne la Rhodésie ... Nous devons continuer à chercher patiemment une solution pacifique au problème de la rébellion rhodésienne.... Nous ne sommes pas d'accord en Grande Bretagne sur l'usage de la force".

22. Dans son exposé au Parlement britannique sur son récent voyage en Afrique, le Secrétaire du Commonwealth a déclaré : "Dans mes entretiens avec les Chefs africains, j'ai mis l'accent sur trois points : Tout d'abord que sa Majesté Britannique ne prendra pas parti dans une liquidation en Rhodésie. En deuxième lieu, que la Grande Bretagne demeure convaincue que la force ou la violence ne sont pas les moyens qu'il convient d'employer pour obtenir un règlement honorable et pacifique. En troisième lieu, que la Grande Bretagne n'était pas disposée à en arriver à une lutte économique avec l'Afrique du Sud". Au sujet de ses entretiens avec Ian Smith, le Secrétaire du Commonwealth a dit : "Nos entretiens ont duré près de 10 heures. Je regrette de devoir annoncer à la Chambre que les différences entre notre position et celle de M. Smith se sont avérées plus grandes encore que lors des discussions antérieures". La Grande Bretagne continue donc à refuser de prendre des mesures efficaces pour abattre le régime illégal de la minorité raciste. Comme l'a confirmé M. Thompson, la Grande Bretagne ne désire pas de lutte économique avec l'Afrique du Sud, avec laquelle elle a des liens économiques importants. En d'autres termes, l'Afrique du Sud et le Portugal continueront à faire pièce aux sanctions contre la Rhodésie et renforcer le régime de la minorité raciste dirigé par Smith.

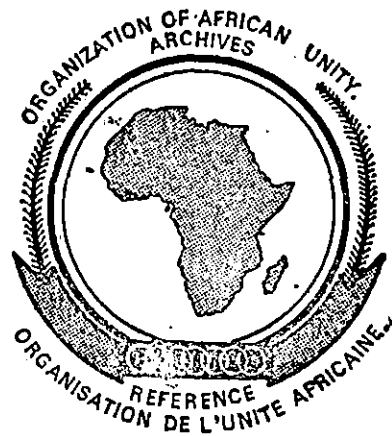
23. En conséquence, si l'Afrique du Sud et le Portugal ne coopèrent pas pour que les sanctions soient menées à bien et s'il faut éviter de se trouver en opposition avec eux, la Grande Bretagne ne laisse à l'Afrique et au Conseil de Sécurité des Nations Unies qu'un seul moyen d'abattre le régime de la minorité raciste dirigé par Ian Smith, ce moyen est la force. Il semble toutefois que le régime minoritaire illégal d'Ian Smith a peu de motifs de craindre une intervention militaire, tant que le Gouvernement britannique, dont la responsabilité est primordiale, ne modifiera pas son attitude actuelle qui est de ne pas employer la force.

24. Aussi, bien que la responsabilité finale pour la question rhodésienne incombe certes au gouvernement de la Grande Bretagne, l'Organisation de l'Unité Africaine doit poursuivre son action : Tout d'abord, elle doit continuer à demander aux nationalistes rhodésiens d'intensifier leur lutte à l'intérieur et à l'extérieur du territoire Zimbabwe ; en deuxième lieu, ses membres doivent continuer à aider toujours davantage, politiquement, moralement et matériellement les mouvements de libération du Zimbabwe.

A N N E X E I

Les 6 célèbres principes pour l'application desquels le Gouvernement de la Grande Bretagne est engagé sont :

- 1) Les principes et la volonté arrêtée de progrès constant vers le régime de la majorité, consignés dans la constitution de 1961 doivent être maintenus et assurés.
- 2) Ces principes et cette volonté doivent être garantis contre toute modification rétrograde de la constitution.
- 3) Une amélioration immédiate du statut politique de la population africaine doit être réalisée.
- 4) Un progrès vers la disparition de la discrimination raciale doit être effectué.
- 5) Le Gouvernement britannique devra être convaincu que toute base proposée pour l'accession à l'indépendance est acceptable au peuple de Rhodésie considéré dans son ensemble.
- 6) Il convient de s'assurer que, sans tenir compte de la race, il n'y ait pas d'oppression exercée par la majorité sur la minorité, ni de la minorité sur la majorité.



QUESTION DE LA RHODESIE DU SUD

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question de la Rhodésie du Sud,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Rappelant en outre toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au sujet de la question de la Rhodésie du Sud,

Rappelant en outre que le Conseil de sécurité a déclaré dans sa résolution 232 (1966) du 16 décembre 1966 que la situation en Rhodésie du Sud constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales,

Rappelant en outre que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a déclaré à plusieurs reprises que le régime minoritaire raciste en Rhodésie du Sud est illégal, qu'il ne négocierait pas avec ce régime au sujet de l'avenir de la Rhodésie du Sud et qu'il n'accorderait l'indépendance que lorsque le gouvernement de la majorité serait établi dans le territoire,

Notant que les sanctions économiques appliquées jusqu'à présent n'ont pas réussi à provoquer la chute du régime illégal de ma minorité raciste en Rhodésie du Sud,

Notant avec un profond regret que le Gouvernement du Royaume-Uni n'a pas su prendre les mesures nécessaires pour abattre le régime minoritaire en Rhodésie du Sud,

1. Réaffirme la légitimité de la lutte du peuple du Zimbabwe pour rétablir son droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance;
2. Condamne la politique d'oppression, de discrimination raciale et de ségrégation pratiquée en Rhodésie du Sud, qui constitue un crime contre l'humanité ;
3. Réaffirme l'obligation de la Puissance administrante de transférer le pouvoir sans plus tarder au peuple du Zimbabwe sur la base d'élections organisées selon le principe "à chacun une voix" ;
4. Condamne le fait que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en sa qualité de Puissance administrante, n'a pas pris et n'a pas voulu prendre de mesures efficaces pour renverser le régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud et pour transférer le pouvoir au peuple du Zimbabwe ;
5. Affirme sa conviction que les sanctions adoptées jusqu'à présent ne mettront pas fin au régime illégal de la minorité raciste et que, pour atteindre leur objectif, les sanctions devront être générales et obligatoires et être appuyées par la force ;
6. Réaffirme en outre que le seul moyen rapide et efficace pour la Puissance administrante d'écraser la rébellion dans le territoire est d'employer, la force ;
7. Demande à nouveau au Gouvernement du Royaume-Uni de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires, y compris le recours à la force, pour mettre fin au régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud et pour assurer l'application immédiate de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes ;
8. Considère que toutes futures consultations engagées par la Puissance administrante pour déterminer l'avenir de la Rhodésie du Sud doivent être menées avec des représentants de tous les partis politiques et non avec le régime illégal, et invite la Puissance administrante à procéder immédiatement à des consultations avec les représentants des partis politiques favorables à la règle du gouvernement par la majorité ;

9. Condamne les activités de tous les Etats qui, à l'encontre des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, commercent encore avec le régime illégal de la minorité raciste dans le territoire et invite t tous ces Etats à rompre immédiatement toutes relations, économiques et autres, avec ce régime, conformément aux dites résolutions ;

10. Condamne les activités des intérêts étrangers, financiers et autres, qui, en appuyant et assistant le régime illégal de ma minorité raciste en Rhodésie du Sud et en exploitant les ressources humaines et matérielles du territoire, compromettent l'application effective des sanctions imposées jusqu'à présent et empêchent le peuple africain du Zimbabwe d'accéder à la liberté et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et demande aux gouvernements des Etats intéressés de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à ces activités ;

11. Condamne dans les termes les plus énergiques la politique des Gouvernements de l'Afrique du Sud et du Portugal, qui continuent d'apporter leur appui au régime illégal de la minorité raciste, au mépris flagrant des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ;

12. Condamne également la présence de forces armées sud-africaines en Rhodésie du Sud et l'aide en armes fournie par les autorités sud-africaines au régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud tendant à réprimer la lutte légitime entreprise par le peuple du Zimbabwe pour recouvrer ses droits à la liberté et à l'indépendance ;

13. Exprime sa profonde inquiétude devant la grave menace que les forces mentionnées au paragraphe 12 ci-dessus constituent pour l'intégrité territoriale et la souveraineté des Etats africains indépendants de la région ;

14. Demande à la Puissance administrante de procéder à l'expulsion immédiate de toutes les forces armées sud-africaines de la colonie de Rhodésie du Sud et d'empêcher toute assistance armée au régime rebelle ;

15. Condamne vigoureusement la détention et l'emprisonnement de nationalistes africains en Rhodésie du Sud et invite la Puissance administrante à obtenir leur libération immédiate et sans conditions ;

16. Demande instamment à tous les Etats d'apporter d'urgence tout leur appui moral et matériel aux mouvements de libération nationale du Zimbabwe, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'Organisation de l'Unité africaine ;
17. Attire l'attention du Conseil de sécurité sur la nécessité d'appliquer les mesures nécessaires envisagées au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en raison de la détérioration de la grave situation qui existe en Rhodésie du Sud ;
18. Adresse un appel aux institutions spécialisées intéressées et aux autres organisations internationales de secours pour qu'elles aident et assistent les réfugiés du Zimbabwe et ceux qui sont opprimés par le régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud, en consultation avec l'Organisation de l'Unité Africaine et, par son intermédiaire, avec les mouvements de libération nationale dans le territoire colonial de la Rhodésie du Sud ;
19. Prie le Secrétaire général de favoriser, par l'intermédiaire des divers organes et institutions des Nations Unies, la diffusion générale et suivie des travaux de l'Organisation des Nations Unies concernant cette question, afin que l'opinion mondiale puisse être suffisamment informée de la grave situation qui existe dans le territoire colonial de la Rhodésie du Sud et de la lutte constante que mène pour sa libération le peuple du Zimbabwe ;
20. Prie le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de continuer à étudier la situation dans le territoire, et invite le Secrétaire général à faire connaître au Comité spécial dans quelle mesure les Etats membres appliquent les résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui concernent le territoire ;
21. Demande à la Puissance administrante de faire rapport au Comité spécial sur les mesures qu'elles aura prises pour mettre en oeuvre la présente résolution ;
22. Décide de maintenir la question de la Rhodésie du Sud à son ordre du jour.



**ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY
SECRETARIAT
P. O. Box 3243**

ADDIS ABABA

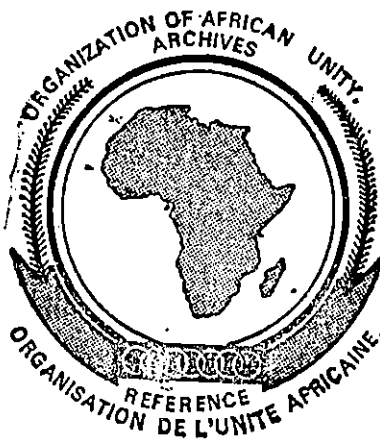
**ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAINNE
SECRETARIAT
B. P. 3243**

CM/194/Add.1

CONSEIL DES MINISTRES
Dixième session ordinaire
Addis-Abéba - Février 1968.

RHODESIE DU SUD

Rapport adressé au Conseil des Ministres de l'OUA
par le Ministre des affaires étrangères de l'Algérie,
celui du Sénégal et celui de la Zambie, pour la période
septembre 1967-février 1968.



QUESTION DE LA RHODESIE DU SUD

Rapport adressé au Conseil des Ministres de l'OUA par
Le Ministre des affaires étrangères de l'Algérie, celui
du Sénégal et celui de la Zambie, pour la période septem-
bre 1967-février 1968.

PREFACE

C'est en exécution du mandat que l'Organisation de l'Unité Africaine a confié de présenter en son nom la question de la Rhodésie du Sud au Conseil de Sécurité des Nations, et l'en faire rapport à intervalles réguliers au Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, que le Ministre des affaires étrangères de l'Algérie, celui du Sénégal et celui de la Zambie présentent le rapport qu'on va lire ; il couvre la période septembre 1967-février 1968.

MESURES PRISES PAR LE CONSEIL DE SECURITE

Le 11 novembre 1965, le gouvernement de la minorité blanche de Rhodésie a, sans l'assentiment du gouvernement britannique, proclamé libre et indépendant de l'autorité britannique le territoire de la Rhodésie du Sud, alors colonie britannique. On connaît cet acte illégal et infâme sous le nom de la Déclaration unilatérale d'indépendance.

Considérant que la décision du gouvernement de la minorité blanche de Rhodésie du Sud était illégale, et constant que le gouvernement britannique l'avait condamnée et qualifiée d'acte de rébellion, le Conseil de Sécurité en a débattu immédiatement. Dans sa résolution 217 (1965), il a condamné l'usurpation du pouvoir en Rhodésie du Sud par une minorité raciste de colons, et déclaré qu'il considérait comme sans aucune validité juridique la déclaration d'indépendance proclamée par cette minorité. Le Conseil de Sécurité a prié le gouvernement britannique d'étouffer cette rébellion de la minorité raciste et de prendre toutes les mesures capables de supprimer efficacement l'autorité des usurpateurs et pour mettre immédiatement fin au régime minoritaire surgi en Rhodésie du Sud.

Il priait tous les Etats de ne pas reconnaître cette autorité illégale et de n'entretenir avec elle aucune relation, diplomatique ou autre. Il priait également le gouvernement britannique d'appliquer d'urgence les mesures qu'il faudrait pour permettre au peuple de la Rhodésie du Sud de décider de son propre avenir de façon compatible avec les objectifs de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

Il priait aussi tous les Etats de s'abstenir de toute action qui aiderait ou encouragerait le régime illégal et, en particulier de s'abstenir de lui fournir des armes, de l'équipement et du matériel militaire, et de s'efforcer de rompre toutes les relations économiques, notamment en mettant l'embargo sur le pétrole et les produits pétroliers.

On a appris, au début de 1966, que de grosses quantités de pétrole parvenaient à la Rhodésie par Beïra et que la conduite qui va de Beïra à la Rhodésie transportait du pétrole pour les rebelles rhodésiens. Le Conseil de Sécurité s'est de nouveau réuni et a adopté le 9 avril 1966, la résolution 221 (1966), où il priait le gouvernement portugais de ne pas permettre que du pétrole aille de Beïra en Rhodésie par cette conduite, et de ne pas recevoir à Beïra du pétrole destiné à la Rhodésie. D'autre part, il priait tous les Etats de dérouter tous les navires dont on aurait lieu de croire qu'ils transportent du pétrole destiné à la Rhodésie et qui feraient route vers Beïra; chose plus importante, il priait le gouvernement britannique d'empêcher, au besoin par la force, l'arrivée à Beïra des navires dont on avait lieu de croire qu'ils transportent du pétrole destiné à la Rhodésie, et habilitait le Royaume-Uni à saisir et à détenir le pétrolier connu sous le nom de Joanna V lors de son départ de Beïra, dans le cas où sa cargaison de pétrole y aurait été déchargée.

En dépit de ces deux résolutions adoptées par le Conseil de Sécurité, le régime rebelle a subsisté en Rhodésie. Le Conseil de Sécurité a, une fois de plus, discuté cette question en décembre 1966. Il s'est déclaré profondément soucieux de voir que les efforts du Conseil et les mesures prises par la Puissance administrante n'avaient pas jusqu'à présent réussi à

mettre un terme à la rébellion de Rhodésie du Sud. Il a réaffirmé sa conviction que la situation de la Rhodésie du Sud constituait une menace contre la paix et la sécurité internationales.

Agissant conformément aux articles 39 et 41 de la Charte des Nations Unies, le Conseil de Sécurité a décidé que tous les Etats membres des Nations empêcheraient :

- a) L'importation sur leur territoire d'amiante, de minerai de fer, de chrome, de fonte, de sucre, de tabac, de cuivre, de viande et produits carnés et de cuirs et peaux en provenance de Rhodésie du Sud et exportés de Rhodésie du Sud après la date de sa résolution ;
- b) Tout acte accompli par leurs citoyens ou sur leur territoire qui favoriserait ou aurait pour objet de favoriser l'exportation de ces produits depuis la Rhodésie du Sud, ainsi que toute transaction effectuée par leurs citoyens ou sur leur territoire touchant un de ces produits en provenance de Rhodésie du Sud et exporté de Rhodésie du Sud après la date de sa résolution, y compris, en particulier, tout transfert de fonds à la Rhodésie du Sud en vue d'actes ou transactions de cette nature ;
- c) L'expédition par navires ou aéronefs immatriculés chez eux

d'un de ces produits en provenance de Rhodésie du Sud et exportés de Rhodésie du Sud après la date de sa résolution ;

- d) Tout acte accompli par leurs citoyens ou sur leur territoire qui favoriserait ou aurait pour objet de favoriser la vente ou l'expédition à destination de la Rhodésie du Sud d'armes, de munitions de tous types, d'aéronefs militaires, de véhicules militaires et d'équipement et de matériels pour la fabrication et l'entretien d'armes et de munitions en Rhodésie du Sud ;
- e) Tout acte accompli par leurs citoyens ou sur leur territoire qui favoriserait ou aurait pour objet de favoriser la livraison à la Rhodésie du Sud de tous autres aéronefs et de véhicules à moteur et d'équipement et de matériel pour la fabrication, le montage ou l'entretien d'aéronefs et de véhicules à moteur en Rhodésie du Sud, l'expédition, par navire ou aéronef immatriculé chez eux, de tout article de cette nature destiné à la Rhodésie du Sud, tout acte accompli par leurs citoyens ou sur leur territoire qui favoriserait ou aurait pour objet de favoriser la fabrication ou le montage d'aéronefs ou de véhicules à moteur en Rhodésie du Sud ;
- f) La participation, sur leur territoire ou sur des territoires

placés sous leur administration, ou par des moyens de transport terrestre ou aérien, ou par leurs citoyens ou des navires immatriculés chez eux, à la fourniture de pétrole ou de produits pétroliers à la Rhodésie du Sud ;

nonobstant tous contrats conclus ou toutes licences accordées avant la date de sa résolution ; et il rappelait aux Etats membres que ne pas appliquer ou refuser d'appliquer cette résolution constituerait une violation à l'Article 25 de la Charte.

Le Conseil requérait en outre tous les Etats membres de ne fournir aucune aide financière ni aucune autre aide économique au régime raciste et illégal, installé en Rhodésie du Sud, et requérait tous les membres des Nations Unies d'appliquer la décision du Conseil de Sécurité conformément à l'Article 25 de la Charte des Nations Unies.

Chargé par le Conseil de Sécurité de faire périodiquement rapport sur l'exécution qu'aurait reçue la résolution 238 (1966), le Secrétaire général a jusqu'ici remis deux Rapports, un rapport intérimaire daté du 21 février 1960, et un second daté du 30 novembre 1967. Dans son rapport du 30 novembre 1967, le Secrétaire général a déclaré ce qui suit :

"D'après les données fournies au Secrétaire général par les pays respectifs, les importations de ceux-ci en provenance de la Rhodésie du Sud représentaient, pendant la première moitié de 1967, 25 millions de dollars

(contre 227 millions pour l'année 1965).

Lorsque l'on examine ce chiffre dans la perspective des dispositions de la résolution S/RES/232 (1966), il convient de noter que l'application de cette résolution a nécessairement revêtu des formes différentes dans les divers pays, que certaines marchandises avaient été expédiées avant décembre 1966 et que d'autres, qui étaient en entrepôt dans différents pays, n'apparaissent dans les statistiques que longtemps après leur arrivée dans le pays importateur. La majeure partie de ces importations de 25 millions de dollars au total est allée à la République Fédérale d'Allemagne (9, 5 millions), aux Etats Unis (4, 3 millions), à la Suisse (2, 7 millions), aux Pays-Bas (2, 1 millions) et au Portugal (2 millions). Pendant la première moitié de 1967, les exportations à destination de la Rhodésie du Sud des pays qui ont communiqué des renseignements représentaient 30 millions de dollars. La majeure partie de ces exportations provenait du Japon (8 millions de dollars), de la République Fédérale d'Allemagne (7, 4 millions), des Pays-Bas (2, 8 millions), des Etats-Unis (2, 6 millions), de la Belgique et du Luxembourg (2, 1 millions), du Royaume-Uni (1, 8 millions) et de la Suisse (1, 1 millions). Comme dans le cas des

importations, il convient de tenir compte ici de la date des contrats d'exportation et de celle des expéditions".

On remarquera que la résolution 232 (1966), adoptée par le Conseil de Sécurité le 16 décembre 1966, s'applique maintenant depuis quatorze mois, sans pourtant, semble-t-il, avoir eu sur l'économie rhodésienne des effets désastreux.

Signalons, enfin, comme nous l'avions déclaré dans notre rapport relatif à la période mars-août 1967, que le Conseil de Sécurité, depuis qu'il s'est réuni le 16 décembre 1966 et adopté sa résolution 232, ne s'est plus réuni pour soumettre la situation à un nouvel examen. Le Secrétaire général des Nations Unies doit faire, en temps utile, rapport sur l'application qu'a reçue la résolution pendant la seconde moitié de l'année 1967.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1968-02

Report of the Administrative Secretary General on Southern Rhodesia

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/7323>

Downloaded from African Union Common Repository